

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/03/05/05

Date de convocation :

26/04/2024

Objet de la délibération :

Rétrocession voirie AB
129 Clos des Perrières

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Épeugney le

10/05/2024

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

26/04/2024

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire



Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 3 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le trois mai à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, M. Romuald
TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Stéphane
LOGUIOT, M. William RUSTERHOLTZ, M. Éric
CLEMENT.

Absents excusés : Mme Sonia DESTAING, Mme Mégane
GAUTHIER, M. Gwenaël LE GALLO, M. Nicolas DEAU,
M. Guillaume CRETIN.

Procurations : Mme Mégane GAUTHIER à M. Romuald
TAUVERON, Mme Sonia DESTAING à M. Éric
CLEMENT, M. Guillaume CRETIN à Guillaume
AYMONIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Romuald TAUVERON,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

La parcelle AB 129, une section de la voirie du Clos des
Perrières, appartient aux colotis. Une convention a été
conclue avec eux pour rétrocéder cette parcelle à la
commune afin que celle-ci en assume la gestion. Une
demande a été adressée au notaire le coût de l'acte s'élève à
300€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter la voirie de la parcelle AB 129 et l'inscrire
dans l'inventaire communal
- Comme pour la rétrocession des autres parcelles, les
frais de l'acte notarié seront supportés par les
propriétaires (colotis)
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les
documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Romuald TAUVERON

